

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD, Renée VERBO,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Monsieur Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian BUCLON

53/2022 – TRAVAUX – URBANISME – PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE RUE JOSEPH BEDOR

Rapporteur : Luc GUSTA

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC03822322003 KAUFMAN ET BROAD (construction d'un immeuble collectif de 36 logements, 464 rue Joseph Bédor), ENEDIS a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique de 2x 185mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération. Cette extension s'étend de la parcelle concernée jusqu'au croisement avec la RD522.

VU l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme;

VU l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ; les arrêtés du 28 août 2007 et du 17 juillet 2008;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2019,

Vu la situation du projet situé en zone Uab du PLU

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC03822322003, ENEDIS a indiqué qu'une extension du réseau électrique était nécessaire ;

CONSIDERANT que la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge 60 % du coût de l'extension, soit 33 418,41€ HT, soit 40 102.10 € TTC.

VU l'exposé fait en commission urbanisme en date du 27/09/2022,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'approbation du permis de construire N° PC03822322003 de 33 418,41€ HT, soit 40 102.10 € TTC.
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits au budget principal 2023 et années suivantes en fonction de la programmation des travaux au budget d'investissement – article 21534 (réseau d'électrification)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la prise en charge financière de l'extension du réseau électrique nécessaire à l'approbation du permis de construire N° PC03822322003 de 33 418,41€ HT, soit 40 102.10 € TTC.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2023 et années suivantes en fonction de la programmation des travaux au budget d'investissement – article 21534 (réseau d'électrification)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette décision.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Christian BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND

